



## Recommandations d'APC sur la gouvernance d'internet pour le SMSI Novembre 2005

### 1. Sommaire

APC a largement participé au processus de la gouvernance d'internet au Sommet mondial sur la société de l'information. À partir de cette participation et de la collaboration avec d'autres partenaires, y compris des membres du groupe de travail sur la gouvernance d'internet de la société civile, APC a formulé une série de recommandations concernant la gouvernance d'internet en prévision du Sommet de Tunis en novembre 2005. APC propose des mesures spécifiques dans chacun des domaines suivants :

1. la création d'un **Forum sur la gouvernance d'internet**;
2. La **transformation de l'ICANN** en un organe mondial chargé de la gestion du DNS et responsable à l'égard de ses parties prenantes, États, secteur privé et société civile;
3. Le **lancement d'une convention multipartite sur la gouvernance d'internet et les droits humains universels** qui codifiera les droits fondamentaux applicables à internet, qui auront force obligatoire en droit international en insistant sur les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme s'appliquant à internet, comme les droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la vie privée.
4. **Veiller à ce que l'accès à internet soit universel et abordable.** Internet est un espace public mondial qui devrait être ouvert et accessible à tous sans discrimination. Il faut donc voir internet comme une infrastructure publique mondiale. Par conséquent, nous considérons qu'internet est un bien public mondial et que son accès est dans l'intérêt public et doit être assuré.
5. **Mesures pour promouvoir le renforcement des capacités dans les pays en développement** afin d'accroître la participation de ces pays aux forums de politique publique internationaux sur la gouvernance d'internet.

### 2. Gouvernance d'internet : une histoire récente

Le 1er juillet 1997, dans le cadre du Framework for Global Electronic Commerce de l'administration Clinton, le président a demandé au secrétaire au Commerce de privatiser la gestion du système des noms de domaines (DNS) de façon à intensifier la concurrence et faciliter la participation internationale à sa gestion.<sup>1</sup> Le gouvernement américain est résolu à assurer une transition qui permettra au secteur privé d'assumer la gestion du DNS. La gestion du DNS implique :

---

<sup>1</sup> [http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/6\\_5\\_98dns.htm](http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/6_5_98dns.htm)

- L'élaboration d'une politique sur l'attribution des blocs de numéros IP;
- La surveillance du fonctionnement du système de serveur racine
- La surveillance de la politique qui permet de déterminer les conditions dans lesquelles les nouveaux domaines de premier niveau seraient ajoutés à la racine;
- La coordination de l'attribution des autres paramètres techniques pour maintenir la connectivité universelle sur internet.

## **Accords entre les É.-U. l'ICANN, l'IANA et Verisign et le Groupe de travail du SMSI sur la gouvernance d'internet**

En 1998, le gouvernement américain a signé un protocole d'entente avec l'Internet Corporation for Assigned Names<sup>2</sup> and Numbers (ICANN), qui a été constituée en société en 1998. Cette même année, les É.-U. ont transféré l'accord entre Verisign (alors Network Solutions) et le NSF pour l'exploitation du registre de la zone racine au département du Commerce. Le gouvernement des É.-U. a également conclu un contrat avec l'ICANN au sujet des fonctions de soutien opérationnel des noms et numéros d'internet assumées par l'IANA.<sup>3</sup>

Selon le protocole d'entente, l'ICANN entreprendrait une série d'essais et de procédures pour montrer sa capacité à gérer le DNS. Une fois cette capacité démontrée, la gestion du DNS lui serait transférée. La date du transfert a été reportée plusieurs fois depuis 2000 et la date est maintenant fixée au 30 septembre 2006.

Comme il est souligné dans le Projet sur la gouvernance d'internet, « un des mythes destructeurs qui entoure le dialogue actuel est qu'internet ne fait l'objet d'aucune surveillance politique. » Le gouvernement américain exerce la surveillance de l'ICANN à l'aide de trois instruments :

- Le protocole d'entente signé avec l'ICANN
- Le contrat avec l'IANA
- L'Accord de coopération des É.-U. avec Verisign

Ces contrats sont liés par un quatrième élément : l'autorité politique qu'exercent les É.-U. sur la racine du DNS" <sup>4</sup>

L'internationalisation était un des objectifs ayant motivé la création de l'ICANN. Le fait que cela ne s'est pas produit pourrait être considéré comme une promesse non tenue. L'internationalisation de l'ICANN semblait chose admise en 1998, mais le gouvernement américain n'a pas avancé avec d'autres gouvernements.

Selon le protocole d'entente, l'ICANN entreprendrait une série d'essais et de procédures pour montrer sa capacité à gérer le DNS. Une fois cette capacité démontrée, la gestion du DNS serait transférée à l'ICANN. La date du transfert a été reportée plusieurs fois depuis 2000 et la date est maintenant fixée au 30 septembre 2006.

À la fin de la première phase du Sommet mondial de la société de l'information (SMSI) en décembre 2003, les États ont adopté une Déclaration de principes et un Plan d'action établissant un Groupe de travail sur la gouvernance d'internet (GTGI) chargé d'étudier la question de la gouvernance d'internet.

<sup>2</sup> <http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/icann.htm>

<sup>3</sup> <http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/domainhome.htm>

<sup>4</sup>Voir Internet Governance Project Concept Paper: *Political Monitoring of ICANN: A Briefing for the WMIS Summit*, p3 <http://www.internetgovernance.org>

*Sommet mondial de la société de l'information:*

*Recommandations d'APC sur la gouvernance d'internet, novembre 2005*

## **GTGI : Surveillance de la gouvernance d'internet, Forum et Objectifs de développement**

Dans son rapport de juin 2005<sup>5</sup>, le GTGI a donné une définition de travail de gouvernance d'internet :

« La gouvernance d'internet est l'élaboration et l'application par les États, le secteur privé et la société civile, dans leurs rôles respectifs, des principes, normes, règles, processus décisionnels et programmes communs qui façonnent l'évolution et l'utilisation d'internet. »

### Fonction de surveillance

Le GTGI a proposé les principes suivants pour les fonctions de gouvernance et de surveillance:

- Aucun gouvernement ne devrait assumer un rôle prépondérant en ce qui concerne la gouvernance internationale d'internet.
- La fonction de gouvernance prendra une forme multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales.
- La fonction de gouvernance fera intervenir toutes les parties prenantes et les organisations intergouvernementales et internationales pertinentes dans leurs rôles respectifs.

Le GTGI a proposé quatre modèles de surveillance qui diffèrent selon la participation des gouvernements à la surveillance, allant d'une absence totale de surveillance à une surveillance intense, mais n'a pas été en mesure de recommander un modèle en particulier.<sup>6</sup>

### Forum sur la gouvernance d'internet

Le GTGI a également proposé la création d'un **Forum sur la gouvernance d'internet** comme suit :

Le GTGI ayant constaté un vide dans le contexte des structures actuelles, du fait de l'absence d'un forum multipartite mondial chargé des questions de politique publique liées à internet, il en est arrivé à la conclusion qu'il serait utile de créer un espace de dialogue entre les parties prenantes.

Cet espace ou forum de dialogue (appelé ci-après le forum) devrait permettre la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties prenantes des pays en développement et des pays développés. L'équilibre entre les sexes devrait être considéré comme un principe fondamental afin d'en arriver à une représentation égale entre les hommes et les femmes à tous les niveaux. On devrait en particulier diversifier la participation, notamment sous l'angle de la langue, de la culture, des activités professionnelles, des peuples indigènes, des personnes handicapées et autres groupes vulnérables.

Le forum devrait être relié de préférence aux Nations Unies.

Le forum devrait être ouvert à toutes les parties prenantes de tous les pays; toute partie prenante pourrait soulever n'importe quelle question liée à la gouvernance d'internet. Le forum serait renforcé par des initiatives régionales, sous-régionales et nationales et complété par des mécanismes de participation ouverts en ligne. Il devrait appuyer le programme des technologies de l'information et de la communication au service du développement issu des processus du SMSI et des Objectifs de développement pour le millénaire (ODM).

Il pourrait assumer notamment les fonctions suivantes :

---

<sup>5</sup>[http://www.itu.int/SMSI/documents/doc\\_multi.asp?lang=en&id=1695|0](http://www.itu.int/SMSI/documents/doc_multi.asp?lang=en&id=1695|0)

<sup>6</sup> See Appendix for graphical representation of the four models

*Sommet mondial de la société de l'information:*

*Recommandations d'APC sur la gouvernance d'internet, novembre 2005*

- Interface avec les organes intergouvernementaux et autres institutions sur des questions qui sont de leur ressort et qui s'appliquent à la gouvernance d'internet, comme les DPI, l'e-commerce, le commerce des services et la convergence d'internet et des télécommunications.
- Cerner les nouveaux enjeux et les porter à l'attention des organes appropriés et formuler des recommandations.
- Traiter de questions qui ne le sont pas ailleurs et proposer des mesures, selon le cas.
- Relier les différents organes oeuvrant pour la gestion d'internet, le cas échéant.
- Contribuer au renforcement des capacités pour la gouvernance d'internet dans les pays en développement, en tirant pleinement parti des sources locales de savoir et de savoir faire.
- Promouvoir et évaluer l'intégration des principes du SMSI dans les processus de la gouvernance d'internet
- Établir des partenariats avec des universités et des établissements de recherche pour accéder régulièrement aux sources de connaissances et à l'expertise. Ces partenariats devraient chercher à rendre compte de l'équilibre géographique et de la diversité culturelle et promouvoir la coopération entre toutes les régions.

#### Objectifs de développement

Le GTGI a également formulé de nombreuses recommandations sur la question d'**internet et du développement**, en particulier les questions touchant l'accès universel à internet et son caractère abordable comme les coûts d'interconnexion inéquitables, le renforcement des capacités dans les pays en développement et le soutien à la participation des pays en développement au processus décisionnel mondial au sujet de la public politique sur internet.

### **Négociations du PrepCom III du SMSI (Septembre 2005)**

Avant la publication du rapport du GTGI en juin 2005, la US National Telecommunications and Information Administration (NTIA) a déclaré que :

« Les États-Unis sont résolus à s'abstenir de prendre des mesures susceptibles de nuire à la bonne gestion des DNS et continuera donc d'autoriser les changements ou les modifications au root zone file. »<sup>7</sup>

Au PrepCom 3 à Genève en septembre 2005, l'Union européenne a proposé un nouveau modèle de coopération<sup>8</sup> pour la surveillance qui devrait comprendre l'élaboration et l'application de principes de politique publique applicables à l'échelle internationale et permettre une participation internationale des gouvernements au niveau des principes sur les questions d'attribution de noms, de numéros et d'adressage suivantes :

- a. Provision pour un système d'attribution mondial de blocs de numéros IP, qui soit équitable et efficient;
- b. Procédures pour changer le root zone file, notamment pour insérer de nouveaux domaines de premier niveau et changer les gestionnaires de ccTLD;
- c. Établissement de plans de secours pour assurer la continuité des fonctions essentielles du DNS;

<sup>7</sup> [http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/USDNSprinciples\\_06302005.htm](http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/USDNSprinciples_06302005.htm)

<sup>8</sup> <http://www.itu.int/SMSI/docs2/pc3/working/dt21.doc>

- d. Établissement d'un mécanisme d'arbitrage et de règlement des différends fondé sur le droit international;
- e. Règles applicables au système DNS.

Le gouvernement américain a rejeté la proposition de l'UE de Genève et a réaffirmé qu'il continuerait d'assumer le contrôle du root zone file. Il n'a pas été favorable à la proposition de l'Argentine.

L'Argentine<sup>9</sup> recommande une approche évolutive pour les arrangements actuels pour en assurer un fonctionnement multipartite efficient, transparent et démocratique ainsi que la répartition équitable des ressources pour en arriver à des fonctions internationalisées d'internet, **en particulier au moyen des mesures suivantes :**

- Le renforcement du rôle des gouvernements dans le processus décisionnel de l'ICANN en ce qui concerne les questions de politique publique applicables à internet;
- Le renforcement des institutions de gestion des ressources régionales d'internet pour garantir l'autonomie régionale de la gestion des ressources d'internet;
- La poursuite de l'internationalisation de l'ICANN et de ses fonctions;
- Le renforcement de la participation des pays en développement aux institutions spécialisées pour la gestion technique et la normalisation des organes d'internet.

PrepCom-3 a pris fin sans que l'on s'entende sur la surveillance, et la question sera de nouveau abordée au PrepCom de suivi à Tunis en novembre 2005.

En octobre 2005, une résolution a été déposée au Congrès américain qui stipule que selon le Congrès, le serveur racine devrait rester aux États-Unis et que le secrétaire au Commerce devrait continuer d'assumer la surveillance de l'ICANN pour que celle-ci continue de bien gérer les activités quotidiennes du système d'attribution des noms de domaine et d'adressage d'internet, poursuive le dialogue avec les parties prenantes d'internet dans le monde entier et s'acquitte de sa mission technique. Une résolution du même genre a également été déposée au Sénat.

#### La situation actuelle

Alors que la deuxième phase du SMSI arrive à son terme, cinq possibilités de surveillance demeurent :

1. Le gouvernement américain garde la mainmise sur l'ICANN et continue de contrôler le root zone file.
2. Le gouvernement américain privatise l'ICANN, dans les conditions de son protocole d'entente, et la gestion du DNS, notamment le contrôle du root zone file, est transférée à l'ICANN le 30 septembre 2006. C'est ce qui semble être la base de la proposition de l'Argentine.
3. Le nouveau modèle de coopération de l'UE l'emporte qui prévoit une plus grande surveillance multilatérale de l'ICANN par les gouvernements. Une supposition puisque l'UE ne propose pas d'établir de nouvelles structures de gouvernance.
4. On ne s'entend pas sur la surveillance au SMSI de Tunis et la question est renvoyée pour complément d'étude au forum proposé sur la gouvernance d'internet ou la question est renvoyée à un processus d'élaboration d'une convention cadre sur la gouvernance

<sup>9</sup> <http://www.itu.int/SMSI/docs2/pc3/working/dt18.doc>

d'internet ou une combinaison des deux.

5. On ne s'entend pas sur la surveillance ni sur la création d'un forum. Cela conduira à de plus grandes tensions et à une aliénation d'une grande partie de la communauté internationale, ce qui pourrait susciter un nouvel intérêt pour la création d'autres systèmes de racine, ce qui aggraverait les difficultés techniques liées à la conservation d'un internet unique.

À cette étape du SMSI, chacun s'entend sur la nécessité d'un forum sur la gouvernance d'internet, à l'exception du gouvernement américain et de certains éléments du secteur privé.

Il est généralement accepté que des mesures doivent être prises pour promouvoir l'accès universel et abordable à internet dans les pays en développement.

Il est universellement reconnu que les pays en développement ont besoin d'aide en matière de renforcement des capacités pour leur permettre de participer activement aux forums de politique publique sur la gouvernance d'internet.

### **3. Recommandations d'AP sur la gouvernance d'internet**

#### **Contexte**

En 2002, APC a élaboré une charte des droits d'internet qui tentait d'établir un ensemble de droits applicables à internet, <sup>10</sup> notamment :

- Droit de communiquer et d'accéder à internet
- Diversité, propriété et contrôle du contenu
- Logiciels libres, développement des technologies et droits de propriété intellectuelle
- Vie privée
- Gouvernance mondiale, régional et nationale d'internet
- Sensibilisation, protection et réalisation des droits.

Nous avons continué d'explorer les liens entre les droits humains et internet dans un document publié en septembre 2003 : Participation de la société civile à la société de l'information: le Sommet mondial sur la société de l'information<sup>11</sup>. Nous avons relevé plusieurs articles dans la Déclaration universelle des droits de l'homme dont on devrait tenir compte plus particulièrement pour la gouvernance d'internet.

#### **Lié au droit de communiquer en toute sécurité et confidentialité en ligne sans la menace d'une interception et d'une surveillance indues :**

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi

Article 10

Toute personne a droit d'être entendu équitablement et publiquement

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation.

#### **Liés à la liberté d'expression dans l'utilisation des TIC :**

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religi ...

<sup>10</sup> <http://droits.apc.org/charter.shtml>

<sup>11</sup> [http://www.apc.org/books/politique\\_SMSI\\_EN.pdf](http://www.apc.org/books/politique_SMSI_EN.pdf)

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

**Lié au droit de réunion et d'association dans l'utilisation de TIC :**

Article 20

Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

**Lié à l'éducation et au renforcement des capacités pour permettre l'utilisation et le développement des TIC :**

Article 26

Droit à l'éducation. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentale.

Lié aux droits de créer du contenu et d'y avoir accès (culturel et linguistique) sur internet et autres médias électroniques :

Article 27

Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

En septembre 2004, APC a contribué à une réunion<sup>12</sup> sur la gouvernance d'internet à Genève de la façon suivante :

APC est d'avis que la gouvernance d'internet doit avoir pour objectif l'élaboration d'un **cadre ou programme** comportant les éléments suivants pour assurer une transition à court et moyen terme et à plus long terme après Tunis en 2005.

1. Créer un organe multipartite indépendant et réparti qui pourrait remplacer l'ICANN et éventuellement jouer un rôle de surveillance et de coordination dans une structure de gouvernance d'internet plus large décrite ci-dessous, mais sans avoir nécessairement la responsabilité de toutes les fonctions.
2. Élaborer un cadre de gouvernance d'internet qui établit la portée des questions de politique liées à internet et une méthode d'attribution des responsabilités pour ces politiques dans le lacs complexe des institutions qui participent actuellement à la gestion d'internet
3. Utiliser ce cadre comme base pour procéder à une surveillance et une analyse axées sur l'intérêt public des activités pertinentes des organes intergouvernementaux et « d'auto-gouvernance », notamment l'UIT, l'OMC, l'OMPI, la Conférence des Nations Unies sur le droit commercial international, l'OCDE, la Conférence de La Haye sur le droit privé international, le Conseil de l'Europe, l'APEC, les Accords de libre-échange et l'ICANN.
4. Évaluer et demander les observations des parties prenantes sur la conformité de ce processus décisionnel avec les objectifs énoncés dans le programme du SMSI.

Dans une certaine mesure, l'organe multipartite mentionné ici (en dehors de la référence au remplacement de l'ICANN) ressemble au forum sur la gouvernance d'internet proposé par le GTGI. APC a également réfléchi aux arrangements de transition permettant de soustraire l'ICANN au contrôle américain et de la remplacer par un organe multipartite.

Il est peu probable que l'ICANN soit remplacé par un autre organisme, mais il n'est pas

<sup>12</sup> [http://www.apc.org/english/news/igov\\_index.shtml](http://www.apc.org/english/news/igov_index.shtml)

déraisonnable de demander la transformation de l'ICANN en un organe international détaché du gouvernement américain et responsable au niveau mondial envers ses parties prenantes, États, secteur privé, société civile et citoyens. La proposition d'APC de 2004 concernant un cadre de gouvernance d'internet pourrait servir de base à l'élaboration d'une convention sur la gouvernance d'internet convention.

### **Compte tenu de tous ces facteurs, APC propose des mesures spécifiques dans chacun des cinq domaines suivants :**

1. La création d'un **forum sur la gouvernance d'internet**;
2. La **transformation de l'ICANN** en un organe mondial ayant tout pouvoir sur la gestion du DNS et une forme de responsabilisation envers ses parties prenantes dans les États, le secteur privé et la société civile;
3. Le **lancement d'une convention multipartite sur la gouvernance d'internet et les droits humains universels** qui codifiera les droits fondamentaux applicables à internet, qui aura force obligatoire en droit international en insistant sur les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui s'appliquent à internet, comme les droits à la liberté of expression, la liberté d'association et à la vie privée.
4. **Veiller à ce que l'accès à internet soit universel et abordable.**
5. **Mesures pour promouvoir le renforcement des capacités dans les pays en développement** afin d'accroître la participation de ces pays aux forums sur les politiques publiques concernant la gouvernance d'internet à l'échelle mondiale.

## **Recommandations**

### **1. Créer un forum sur la gouvernance d'internet**

APC recommande<sup>13</sup> que le Secrétaire général des Nations Unies établisse un forum incorporant les principes de Genève concernant une participation multipartite importante. Nous recommandons que le forum ne soit pas ancré dans une organisation internationale spécialisée déjà existante, mais soit une entité juridiquement indépendante. Les Parties prenantes de tous les secteurs doivent pouvoir participer à ce forum sur un pied d'égalité.

#### Portée et fonction

Nous recommandons que le forum assure les fonctions suivantes :

- Dialogue inclusif, avec une architecture différenciée permettant une interaction entre les pairs.
- Analyse comparative, intersectorielle des mécanismes de gouvernance, en privilégiant les enseignements retenus" et les meilleures pratiques pour éclairer les améliorations institutionnelles individuelles et collectives
- Évaluation et suivi des questions horizontales applicables à tous les accords de gouvernance d'internet, p. ex. La promotion de la transparence, de la responsabilisation, de l'inclusion et autres directives pour une "bonne gouvernance," comme les principes du SMSI;
- Identification des faiblesses et des lacunes dans les mécanismes de gouvernance actuels, en

<sup>13</sup>Adopted from GLOCOM presentation at PrepCom-3 on behalf of the Internet governance Caucus of Civil Society <http://www.itu.int/SMSI/docs2/pc3/contributions/sca/GLOCOM-27.doc>



particulier les questions multidimensionnelles qui débordent le cadre de tout organe existant;

- Promotion d'une meilleure coordination entre les organes directeurs
- Assurer la coordination et la mobilisation des ressources pour soutenir une participation fructueuse des pays en développement et le renforcement des capacités;
- Publier des recommandations, des meilleures pratiques, des propositions et autres documents sur les questions de gouvernance d'internet.
- Établir des partenariats avec les universités et établissements de recherche pour accéder régulièrement aux connaissances et à l'expertise. Ces partenariats devraient tenter de rendre compte de l'équilibre géographique et de la diversité culturelle et promouvoir la coopération entre les régions.

Nous recommandons que les activités soient conçues de façon à ne pas exiger une présence en personne et à soutenir activement les parties prenantes désavantagées (pays en développement, organisations de la société civile, particuliers).

Nous recommandons que le forum soit doté de procédures organisationnelles et décisionnelles précises. Il est également important que la structure du forum puisse lui permettre d'obtenir des résultats concrets.

Le forum n'aura pas le mandat de négocier des instruments de type traités ou contrats, mais dans des cas très exceptionnels lorsque toutes les parties prenantes conviennent que des accords plus officiels sont souhaitables, le forum pourrait demander à une organisation internationale de se charger de la négociation. Le forum élaborerait des instruments de type recommandations, directives, déclarations, etc. et devrait également s'occuper de l'application des instruments sur les droits humains internationaux déjà existants dans le contexte de la gouvernance d'internet et de la politique publique connexe.

Dans le contexte du nouveau paysage des politiques publiques et techniques d'internet, il faudra concrétiser les accords internationaux ayant force obligatoire qui visent à faire en sorte que rien dans les politiques publiques actuelles ou éventuelles sur la gouvernance d'internet et autres questions connexes n'entravent, ne limitent ou ne contredisent les droits de l'homme énoncés dans la DUDH et le droit international. Le forum devrait suivre ce contexte en évolution afin de lancer un processus de concrétisation de ces accords internationaux.

#### Ancrage et identité juridique

Nous proposons qu'au départ, le forum ne soit PAS ancré dans une organisation internationale.

Nous proposons que le forum soit constitué comme une organisation internationale indépendante en vertu du droit national d'un pays qui prévoit la création légale d'institutions internationale sans but lucratif.

Nous proposons que la réunion et la création officielle du forum en tant qu'entité juridiquement indépendante se déroule sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies.

#### Les membres

Nous proposons les étapes suivantes sous les auspices du SG de l'ONU :

- a) Fixer des critères transparents concernant les membres conformément :
  - i. Aux principes de Genève sur la participation de groupes multiples de parties prenantes (paragraphe 48 de la Déclaration de principes du SMSI)
  - ii. Aux domaines de compétences techniques, juridiques, de politique publique et autres nécessaires pour répondre à l'éventail des enjeux lié à la définition LARGE de gouvernance d'internet
  - iii. Aux diversités régionales et linguistiques et aux disparités qui existent par rapport au

développement économique et à l'accès à la société de l'information, dans les pays et entre eux

- b) Établir un processus public de nomination ouvert :
- i. Aux gouvernements
  - ii. Aux entreprises
  - iii. Au milieu technique
  - iv. Aux universités et établissements d'enseignement
  - v. Aux organisations de la société civile
  - vi. Aux organisations communautaires et aux communautés locales
  - vii. Aux grands groupes d'utilisateurs, (ou internautes). Ils pourraient être formés au niveau régional ou selon d'autres critères, p. ex. Selon les affinités.

### Structure et fonctionnement

Nous appuyons le paragraphe 46 du rapport du GTGI qui met l'accent sur une structure de soutien légère.

**La coordination** des travaux du forum pourrait être assurée au départ par une Équipe de formation du forum avec l'aide d'un petit secrétariat. L'équipe pourrait comprendre huit membres dont deux issus de chacun des trois secteurs du GTGI – États, secteur privé et société civile et deux de la communauté des intervenants des aspects techniques du développement et de la gestion d'internet. Un des deux dans chaque secteur devrait provenir d'un pays en développement. L'équipe pourrait avoir un mandat non renouvelable d'un an pour travailler avec le secrétariat à la création du forum. Le forum devrait être établi dans les quatre mois suivant le sommet de Tunis.

### **Mandat éventuel de l'équipe :**

- Préparer la structure
- Préparer un budget de fonctionnement
- Mobiliser les ressources
- Déterminer la portée du travail et de la mission du forum
- Solliciter la composition de sous-groupes pour pouvoir commencer le travail sur des questions particulières pendant que l'on finalise la composition et la structure du forum

Les membres du forum peuvent s'organiser en groupes de travail thématiques en fonction des besoins pour relever les défis actuels et futurs de la gouvernance d'internet et des politiques publiques

### **Réunions du forum**

Les réunions du forum et les groupes de travail thématiques peuvent se dérouler en personne ou en ligne.

Une **réunion annuelle** devrait avoir lieu en personne et être associée à un événement public pouvant optimiser le partage de l'information, l'apprentissage et les bonnes pratiques. Ces manifestations devraient se dérouler à différents endroits à tour de rôle.

L'accès au travail du forum et à ses groupes de travail thématiques devrait être facilité par des outils en ligne, comme cela se fait par l'IETF (Internet Engineering Task Force).

### **Réunions thématiques et par rotation :**

Pour éviter de créer une trop grosse structure de soutien pour organiser les réunions, le forum pourrait travailler avec des organisations déjà existantes. Selon le sujet à étudier et par rotation pour les réunions annuelles, le travail du forum pourrait être animé par les organisations participantes, travaillant en paires, p. ex. UNESCO et UIT, OCDE et une entité régionale africaine comme la Commission eAfrica du NEPAD, W3C et le CRDI ou GKP. Il est bien entendu que cela ne subordonnerait pas le programme du forum à l'organisation d'accueil, mais serait un don en nature au forum. L'idée de don en nature au forum pourrait s'étendre au-delà de l'organisation des réunions à d'autres exigences organisationnelles, p. ex. Agencement du bureau pour le secrétariat ou coûts d'impression.

## **Proposition 2. Transformation de l'ICANN en un organe mondial multipartite**

APC appuie la transformation de l'ICANN en un organe mondial multipartite grâce aux mesures suivantes :

- a. Dans sa déclaration du 30 juin, le gouvernement américain a accepté les préoccupations légitimes des gouvernements en matière de politique publique et de souveraineté dans le cadre de la gestion de leur ccTLD et s'est réjoui de l'opportunité d'un dialogue sur ces questions. Fidèle à ces déclarations, le gouvernement américain devrait s'engager officiellement et explicitement à ne pas décider unilatéralement de retirer un ccTLD du root, de modifier les root zone files des ccTLD ou de contredire ou refuser des modifications du veto root zone file approuvées par des processus de l'ICANN indépendants et légitimes.
- b. Le transfert complet de la gestion du DNS (y compris la surveillance de root zone file) du gouvernement des É.-U. à l'ICANN le 30 septembre 2006.
- c. Le gouvernement du pays qui accueille l'ICANN devrait s'engager à lui accorder des privilèges et des immunités pour lui permettre d'assurer un service à l'échelle mondiale conformément à sa mission, en prenant soin de retenir les aspects des articles de constitution en société de l'ICANN qui renforcent sa responsabilisation à l'égard des usagers d'internet dans le monde.
- d. Un processus de discussion (si un accord s'avère impossible au Sommet de Tunis) sur la question de la responsabilisation de l'ICANN envers toutes les parties prenantes en tant qu'organe mondial indépendant et un accord à établir qui serait incorporé dans les statuts de l'ICANN d'ici le 30 septembre 2006.
- e. La disposition concernant la fonction IANA dont doit s'acquitter l'ICANN devrait être adoptée d'ici le 30 septembre 2006.
- f. Modifier l'accord de coopération avec VeriSign et transférer les fonctions de coordination à l'ICANN d'ici le 30 septembre 2006.

## **Proposition 3. Convention multipartite sur les droits humains universels et la gouvernance d'internet**

Une des questions qui ressurgit régulièrement dans le débat sur la gouvernance d'internet est la mesure dans laquelle les États et les parties prenantes devraient ou non prendre des engagements ayant force obligatoire. La Déclaration de principe de Genève, le Plan d'action et le document qui sera publié à la suite du Sommet de Tunis ne sont pas contraignants pour les États. Ce sont des directives pour la construction d'une 'société de l'information'.

De fortes divergences se sont fait entendre sur la question de la surveillance et on constate une réduction simpliste des questions de la gouvernance d'internet au fait de savoir qui devrait être responsable de la surveillance de l'ICANN, c'est-à-dire de savoir si le contrôle devrait en être assuré par le gouvernement des É.-U. ou l'ONU.

Les risques associés à une gestion directe d'internet par les gouvernements ont suscité beaucoup d'inquiétude. Selon cette position, adoptée par les É.-U. et dont le secteur privé et une partie de la société civile se font l'écho, la participation directe des gouvernements pourrait compromettre la stabilité et la sécurité d'internet. Cette approche réductrice des questions de stabilité et de sécurité occulte les menaces que représentent pour l'internet des États qui violent régulièrement les droits humains (en matière de liberté d'expression et du droit à la vie privée sur internet en particulier) au moyen d'une panoplie de lois et de contrôles au niveau national.

C'est dans ce contexte qu'il faut envisager sérieusement un accord ou une convention ayant force obligatoire entre États, avec la participation d'autres parties prenantes, qui établirait un cadre des droits humains pour l'internet.

S'appuyant sur sa Charte des droits d'internet, la position d'APC sur les droits humains dans la société de l'information<sup>14</sup>, le rapport du GTGI, l'internet Governance Project's concept paper: A Framework Convention: An Institutional Option for internet Governance<sup>15</sup> et la Aarhus Convention on Access to

<sup>14</sup> Souligné aux pages 13-14 dans 'Involving Civil Society in the Information Society', APC, 2003.  
[http://www.apc.org/books/policy\\_wsis\\_EN.pdf](http://www.apc.org/books/policy_wsis_EN.pdf)

<sup>15</sup> <http://www.internetgouvernance.org/>

Information, Public Participation and Access to Justice in Environmental Matters<sup>16</sup>, une convention multipartite sur les droits humains universels et la gouvernance d'internet pourrait contenir :

1. Une définition d'internet

2. Une délimitation des droits humains applicables à internet comme la liberté d'expression, d'association et le droit à la privée ainsi que les droits économiques et sociaux comme le **droit d'accès à internet**.

3. Des accords sur le moment où les négociations devraient avoir lieu, ce qui pourrait conduire à d'autres accords juridiques sous forme de protocoles à la Convention.

4. Des directives sur la participation publique au processus décisionnel concernant l'établissement des politiques sur internet à l'égard des institutions mondiales, régionales et nationales, ce qui comprendrait la participation de la société civile et du secteur privé.

5. Des directives sur l'examen judiciaire, à la demande de toute personne touchée par la décision, des décisions administratives prises par une institution mondiale, régionale et nationale responsable de la gouvernance d'internet. Cette mesure garantirait l'accès à la justice administrative s'agissant de la gouvernance d'internet.

#### **Proposition 4. L'accès à internet doit être universel et abordable – le concept du bien public mondial**

En plus d'être une infrastructure logique, internet est un réseau physique qui relie les gens et leur permet de l'utiliser pour *mettre en œuvre toutes leurs potentialités en favorisant leur développement durable et en améliorant leur qualité de vie* (DdP de Genève).

Le concept d'accès universel à l'infrastructure physique pour tous recouvre une question fondamentale qui doit être abordée au niveau de la gouvernance mondiale d'internet<sup>17</sup>.

Internet est un espace public mondial qui devrait être ouvert et accessible à tous sans discrimination. Il faut donc voir internet comme une infrastructure publique mondiale. Par conséquent, nous considérons qu'internet est un bien public mondial et que son accès est dans l'intérêt public et doit être assuré.

Internet étant à la fois la principale infrastructure commerciale, une plate-forme pour la prestation des services gouvernementaux et une interaction entre les gouvernements et les administrés, ainsi qu'une importante infrastructure sociale et de développement, la question de son financement et de sa tarification présente des difficultés particulières. S'il est tarifé sur une base purement commerciale, ses possibilités de socio-développement seront gravement compromises. Or, son assise commerciale est aussi importante que son potentiel de développement. Dans ces conditions, il est préférable de permettre à tous d'avoir un accès de base à internet et de tarifier les services commerciaux offerts sur internet.

La **tarification des services** plutôt que **l'accès à l'infrastructure d'internet** permet de faire la distinction entre commercial et non commercial, c'est-à-dire les aspects de socio-développement d'internet, et de servir de base à une optimisation de son potentiel pour une *société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement* (DdP de Genève).

La fracture numérique devrait devenir une opportunité numérique et assurer un développement harmonieux, juste et équitable pour tous en construisant une société de réseaux ubiquitaires où internet peut réaliser son potentiel de bien public mondial par un élargissement universel.

**Les mesures suivantes sont nécessaires pour que l'accès à internet soit universel et abordable :**

a) Réduire les coûts internationaux d'internet

<sup>16</sup> <http://www.unece.org/env/pp/documents/cep43e.pdf>

<sup>17</sup> Voir IT for Change and Bread for All submissions on behalf of Informal Coalition on Financing to PrepCom-3 [http://www.itu.int/wsis/documents/listing.asp?lang=en?&c\\_event=pc2|3&c\\_type=co|scb](http://www.itu.int/wsis/documents/listing.asp?lang=en?&c_event=pc2|3&c_type=co|scb)

- en redressant le partage inégal du fardeau des coûts de la connectivité internationale d'internet
- en éliminant les pratiques monopolistiques de la fourniture des dorsales
- en appuyant la création de points d'échange internet nationaux et internationaux;
- en créant une demande locale pour des réseaux de dorsales nationaux, régionaux et internationaux;
- en réduisant les coûts demandés par les fournisseurs de dorsales;

b) Encourager les organisations pertinentes, y compris le secteur de la recherche, les institutions de financement et les organisations de la société civile, à continuer d'étudier la question de la connectivité internationale d'internet (CII) et de formuler des recommandations;

c) Au moyen d'initiatives publiques pour la fourniture de dorsales et d'internet qui, entre autre, se servent des infrastructures publiques en place comme l'électricité et les chemins de fer de même que les fibres sous-utilisées et les réseaux de satellite;

d) Au moyen de cadres de réglementation qui encouragent le recours aux nouvelles technologies, comme les réseaux sans fil, pour fermer le dernier kilomètre et élargir l'accès aux zones mal desservies;

e) Éliminer les pratiques monopolistiques qui touchent la prestation des services IP, notamment le VoIP;

f) Étudier une approche d'accès libre aux réseaux en élargissant l'accès internet aux communautés, en particulier par la promotion des SME et des réseaux communautaires;

g) Reconfigurer le mandat du Fonds d'accès universel national pour soutenir la connectivité internet, les applications et l'élaboration du contenu et le renforcement des capacités;

h) Étudier les initiatives locales quant au développement du contenu et des applications;

i) Étudier l'utilisation des logiciels libres, en particulier pour la prestation des services publics dans les secteurs comme l'éducation, la gouvernance et la santé;

j) Promouvoir le paradigme de partage libre ou de contenu ouvert pour le contenu de socio-développement sur internet et le considérer comme un contenu commercial pouvant exiger des régimes différents de DPI.

k) Créer des équipements à faible coût, en particulier dans les pays en développement.

### **Proposition 5. Mesures de promotion du renforcement des capacités en matière de gouvernance d'internet dans les pays en développement**

Les mesures suivantes sont nécessaires pour promouvoir le renforcement des capacités dans les pays en développement afin d'accroître leur participation aux forums mondiaux de politique publique sur la gouvernance d'internet:

- Le milieu technique d'internet devrait augmenter son financement et ses programmes pour le renforcement des capacités en matière de gouvernance d'internet dans les pays en développement
- Les organismes donateurs devraient soutenir davantage le renforcement des capacités pour la gouvernance d'internet dans les pays en développement.
- Un système d'internet et d'échanges devrait être encouragé pour ceux qui traitent de la gouvernance d'internet dans les pays en développement afin qu'ils comprennent et connaissent mieux la gouvernance d'internet au niveau régional et mondial.
- Les centres de recherche et de formation sur la gouvernance d'internet dans les pays en développement devraient être jumelés avec ceux des pays pour promouvoir un transfert de connaissances et de compétences.
- Les organismes donateurs, l'ICANN et l'ISOC devraient aider les personnes des pays en

- développement à assister et à participer à la gouvernance globale d'internet.
- Les universités et établissements de recherche devraient participer au processus en créant des programmes pour faire avancer les objectifs du forum et le renforcement des capacités dans la gouvernance d'internet. Lorsque des programmes existent déjà, il faudrait les consulter dès le début du projet.

10 Novembre 2005

FIN

**Pour plus de renseignements communiquer avec :**

**Willie Currie, directeur du Programme des politiques d'APC sur la communication et l'information** [wcurrie@apc.org](mailto:wcurrie@apc.org)

**Karen Banks, directrice de l'établissement de réseaux et du plaidoyer à APC**  
[karenb@gn.apc.org](mailto:karenb@gn.apc.org)

<http://www.apc.org>

<http://www.apcwomen.org>